



Municipalité de Sainte-Sabine

26 FÉVRIER 2026



185 rue Principale
Sainte-Sabine, Qc
J0J 2B0

Téléphone
450-293-7686

Télécopie
450-293-7604

Adresse électronique
administration@stesabine.ca

Vous désirez payer à notre bureau,
les paiements acceptés sont en
argent ou par chèque. Merci

Site internet
www.stesabine.ca

Heures d'ouvertures
Lundi au jeudi
De 8h à 12h et 13h à 16h30

Fermé
Vendredi



SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance du conseil aura lieu le **mardi 7 avril 2026** 20h à la salle du conseil au centre municipal.

COMPTE DE TAXES

Vous pourrez payer votre compte en quatre versements, soit:

- Le premier versement le 16 mars 2026
- Le deuxième versement le 22 juin 2026
- Le troisième versement le 17 août 2026
- Le quatrième versement le 19 octobre 2026

Les paiements sont acceptés à la Caisse Populaire Desjardins ainsi qu'à la Banque Nationale. Vous pouvez également nous faire parvenir vos paiements par chèque par la poste. Il vous est aussi possible de vous présenter directement au bureau municipal durant les heures d'ouvertures habituelles, paiement en argent comptant ou par chèque seulement.

CHANGEMENT D'HEURE 2026

Prenez note que le changement d'heure sera dans la nuit du 7 au 8 mars 2026 pour revenir à l'heure avancée (été)



DÉTECTEURS CHANGEMENT DE PILE

Prenez l'habitude de changer les piles de vos détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone lors des changements d'heure, soit 2 fois par année. Vous serez ainsi assuré de toujours avoir des piles fonctionnelles. Cette habitude ne devrait pas remplacer une vérification régulière des piles de vos détecteurs.

LES VISITES DE PRÉVENTION

Les visites dans les résidences figurent parmi les moyens privilégiés pour sensibiliser la population aux risques d'incendie à la maison. Ainsi, tout au long de l'année, les pompiers du Service de sécurité incendie de la Ville de Farnham se présenteront à votre porte en uniforme, clairement identifiés avec le véhicule du service. En 2026, les pompiers feront la prévention résidentielle.

IMPORTANT!

Si vous êtes absent lors de leur passage, ceux-ci laisseront un accroche-porte à votre domicile. Dans ce cas, il est important de communiquer rapidement avec le Service de sécurité incendie au 450 293-5126 ou incendie@ville.farnham.qc.ca afin de prendre rendez-vous.

BIBLIOTHÈQUE

ACTIVITÉ SPÉCIALE POUR PÂQUES

Venez découvrir un monde magique et captivant : **LA SCIENCE**

Potion magique et animaux sont au programme

Date : vendredi le 20 mars 2026 à 19h
Local de bricolage (centre municipal)

Pour tous les jeunes de 6 à 12 ans.

Les billets sont disponibles à la bibliothèque
et au bureau municipal.

Les places sont limitées.

Information bibliothèque
450-293-2336



VENTE DE LIVRES USAGÉS

La prochaine vente de livres usagés

aura lieu au :

185 rue Principale, Sainte-Sabine

les samedis 11 et 18 avril 2026

de 9h à 16h

De tout à petit prix!

Information Bibliothèque : 450-293-2336



EMPLOIS AU RECENSEMENT

**Statistique Canada
embauche dans
votre collectivité
pour le Recensement
de 2026!**

Joignez-vous à l'équipe
du Recensement de
2026 pour effectuer
un travail utile qui
a une incidence sur
votre collectivité.

Renseignements importants :

- Environ 32 000 emplois au recensement sont offerts partout au Canada.
- Le taux de rémunération est de **25,87 \$ l'heure** pour les postes sans fonctions de supervision et de **31,32 \$ l'heure** pour les postes de supervision, en plus des dépenses admissibles.
- La période d'emploi pour les postes du recensement est de **mars à juillet 2026**, selon le poste et le lieu de travail.
- Vous devez être disponible pour travailler selon un horaire flexible, ce qui comprend le jour, le soir et la fin de semaine.



Postulez dès maintenant et parlez-en à un ami ou une amie
recensement.gc.ca/emplois

Pour obtenir de l'aide, veuillez composer le **1-833-830-3106**
Téléscripteur (ATS) : **1-833-830-3109**



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Les 1000 et un visages de l'hébergement en Estrie

Venez découvrir, comprendre et expérimenter les milieux de vie offerts aux jeunes, aux adultes et aux aînés en Estrie.

santeestrie.qc.ca/salon-hebergement

Salon de l'hébergement 0-100 ans
14 mars 2026 de 9 h 30 à 16 h
Centre culturel de l'UdeS



Département
d'obstétrique-gynécologie
du CHUS et de l'Université de Sherbrooke

Des capsules informatives conçues pour les femmes!

Pour obtenir de l'information
fiable, accessible et utile
sur des sujets tels que :

- les hormones,
- l'hygiène féminine,
- les menstruations,
- et plein d'autres sujets liés à la santé des femmes.

Le contenu des capsules a été créé en collaboration avec :

- des médecins spécialistes en obstétrique-gynécologie au CHUS
- des résident-es et étudiant-es en médecine de l'Université de Sherbrooke
- des professeur-es de l'École de réadaptation et du département d'obstétrique-gynécologie de l'Université de Sherbrooke

Suivez-nous dès maintenant sur les réseaux sociaux!

@sante.femme_estrie
sur Instagram et TikTok



Merci à la Fondation du CHUS pour son soutien.

Cet hiver, restez actifs en toute sécurité

Publié par : [Transports et Mobilité durable](#)

Avec quelques précautions simples, il est tout à fait possible de profiter pleinement de la saison froide.



Jusqu'au 6 avril 2026, il demeurera interdit de transporter les ratons laveurs, les mouffettes rayées, les renards gris et roux, ainsi que les coyotes et leurs hybrides

Madame, Monsieur,

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a annoncé, le 2 février 2026, une nouvelle prolongation des mesures en place pour freiner la propagation de la rage du raton laveur.

Jusqu'au 6 avril 2026, il demeurera interdit de transporter les ratons laveurs, les mouffettes rayées, les renards gris et roux, ainsi que les coyotes et leurs hybrides, lorsqu'ils sont vivants, sur le territoire des 155 municipalités situées à proximité de secteurs où des cas de rage du raton laveur ont été confirmés.

Le risque de propager la rage en déplaçant ou en relocalisant des animaux est très élevé en Estrie et en Montérégie en raison des cas de rage découverts dans ces régions depuis décembre 2024. Chez un animal en apparence sain, la maladie peut être en période d'incubation, et celui-ci pourrait développer des symptômes plusieurs semaines, voire plusieurs mois, après avoir été infecté.

Cette prolongation est requise en raison des nouveaux cas de rage détectés au Québec. Certains cas se trouvent dans un secteur touché par un second foyer de rage du raton laveur, soit les municipalités de Stanstead, Stanstead-Est, Ogden et le Canton de Stanstead, en Estrie. Consultez la liste complète des municipalités visées.

La mesure vise à limiter la propagation de la rage du raton laveur dans les zones jugées à risque élevé. Elle sera réévaluée d'ici l'échéance de l'arrêté ministériel qui la met en œuvre, lequel est valide pour une période de 60 jours.

Misez sur la prévention

Déplacer un animal importun, blessé ou en apparence orphelin peut contribuer à propager la rage vers des secteurs actuellement exempts de cas. Il est donc primordial de ne pas relocaliser les animaux et d'éviter les conflits avec ces derniers en mettant en place des mesures préventives, notamment celles-ci :

- Utiliser des poubelles de métal ou de plastique, solides et pourvues de couvercles bien étanches maintenus fermés au moyen d'un loquet ou d'un élastique;
- Bloquer les ouvertures des bâtiments et des entretoits, ainsi que les accès aux dessous des cabanons et des perrons;
- Éviter de laisser de la nourriture pour les chiens et les chats à l'extérieur;
- Éviter d'installer des mangeoires pour les oiseaux sauvages ou utiliser des mangeoires à l'épreuve des ratons laveurs;
- Clôturer adéquatement les poulaillers et les potagers.

Pour en connaître davantage sur les bonnes pratiques de cohabitation avec les animaux sauvages, consultez la page Web Cohabiter avec les animaux sauvages.

Animal capturé

Si vos méthodes de prévention s'avèrent sans succès, vous pouvez capturer un animal importun, et ce, même en dehors des dates réglementaires de chasse et de piégeage. Aucune autorisation n'est alors nécessaire. Il demeure toutefois interdit de déplacer les espèces visées par l'interdiction de transport. Les options qui s'offrent alors à vous sont :

- La relâche de l'animal sur place (à l'extérieur d'un bâtiment);
- L'abattage de l'animal (seulement s'il s'agit d'un animal importun et qu'il n'a pas été possible de l'effaroucher ou de l'empêcher de causer des dommages).

Contribuez à la lutte contre la rage du raton laveur en signalant les animaux suspects

La découverte de cas permet d'adapter les opérations de vaccination des animaux sauvages à la situation. Si vous observez un raton laveur, une mouffette ou un renard qui présente l'un des signes suivants, en Estrie ou en Montérégie, signalez-le sans tarder :

- L'animal semble très malade;
- Il est moribond;
- Il a l'air désorienté;
- Il est anormalement agressif;
- Il est paralysé;
- Il est mort, même si c'est à la suite d'une collision avec un véhicule.

Pour signaler un animal sauvage suspect, composez le 1 877 346-6763, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, ou faites un signalement à l'aide du formulaire en ligne.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le service à la clientèle du Ministère en appelant au 1 877 346-6763.

Merci de votre précieuse collaboration.

[Québec.ca/rageduratonlaveur](https://quebec.ca/rageduratonlaveur)

